



Conseil Municipal du Lundi 22 mai 2017

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Marie-Françoise LARDIERE, Mme Eliane BARBOT, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Jean-Pierre BODIN, Jacky AUBINEAU, Yannick FORTIN, Marie-France GIRAUD, Christophe PORTET.

Pouvoirs : JP BODIN à S GRELLIER, J AUBINEAU à R MERLET, Y FORTIN à J BROSSEAU, MF GIRAUD à A AUDEBEAU, C PORTET à A DUFRESE.

Secrétaire de séance : Rosa-Maria MACHADO

Convocation : le 16 mai 2017

Affichage : le 24 mai 2017

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Rosa-Maria MACHADO, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. Objet : UE – Lotissement de la Gourre d’Or III – Détermination du prix de vente des lots

La création du lotissement de la Gourre d’Or III est en cours. Il est nécessaire de déterminer le prix de vente de l’ensemble des parcelles (14) de ce lotissement.

L’article 16 de la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010 impose pour toutes les opérations effectuées à compter du 11 mars 2010 un nouveau dispositif de taxation aligné sur le cadre général d’imposition à la TVA.

La commune ayant acquis les terrains dans le cadre de l’article 1042 du code général des impôts ou bien auprès de particuliers non-assujettis à la TVA, cette dernière sera calculée sur la marge, conformément à l’article 268 du code général des impôts :

Le prix de vente (PV) au m² est fixé en fonction du prix de revient et du plan de financement de l’opération.

Le prix d’achat (PA) est déterminé à partir du prix d’acquisition des parcelles d’origine.

La marge est déterminée à partir du prix de vente et du prix d’achat selon la formule suivante : PV-PA

Vu le tableau ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L’UNANIMITE, DECIDE :

- **DE FIXER** les prix de vente des terrains selon le tableau joint ;
- **DE PRECISER** que dans ce prix est inclus, la TVA sur marge calculée ;
- **DE DETERMINER** la marge taxable et le prix de vente pour chaque lot conformément au tableau joint ;
- **DE DECIDER**, que les droits de mutation à titre onéreux devront être calculés sur le prix hors TVA sur marge ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2. Objet : UE – Dénomination de voie

Il est nécessaire de dénommer une voie Zone artisanale de Longchamp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DENOMMER** la voie de cette zone :
 - ✓ Rue du Fief de la Croix Verte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

3. Objet : ES – Tarification Accueil Périscolaire matin et soir – Année scolaire 2017/2018

L'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence enfance/jeunesse a acté de nouveaux tarifs pour les utilisateurs des accueils périscolaires en école maternelle et primaire. Les tarifs sont dégressifs selon quotient familial (QF) CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et MSA (Mutualité Social Agricole).

Quotients familiaux (QF)	Tranches	Tarification à l'heure
QF1	< 550€	0.80€
QF2	551€ à 770€	0.90€
QF3	771€ à 1000€	1.20€
QF4	1001€ à 1200€	1.30€
QF5	1201€ à 1500€	1.40€
QF6	>1501€	1.50€

La ville de Cerizay étant gestionnaire du service, facture aux familles la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet: ES – Tarification transports scolaires - Année scolaire 2017/2018

L'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence transports scolaire a acté ses tarifs pour les utilisateurs des circuits maternelles/primaires et ce sont les suivants :

- Forfait annuel de 75€ pour un enfant
- Forfait annuel de 50 € à partir du 2^{ème} enfant du même foyer fiscal, inscrit en maternelle/primaire
-

La ville de Cerizay étant organisateur secondaire facture aux familles la prestation, et l'Agglomération du Bocage Bressuirais facture à la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

5. Objet: ES – Tarification Accueil Périscolaire du mercredi - Année scolaire 2017/2018

L'Agglomération du Bocage Bressuirais ayant la compétence enfance/jeunesse a acté de nouveaux tarifs pour les utilisateurs de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Ces tarifs, répartis sous trois tranches seront appliqués en septembre 2019. D'ici là, la gestion tarifaire revient à la ville de Cerizay. Afin de tendre vers la future grille tarifaire, il est proposé au Conseil Municipal de nouveaux tarifs.

Quotients familiaux (QF)	Tranches	Forfait période de vacances à vacances Demi-journée	Demi-journée
QF1	< 550€	1.57€	1.89€
QF2	551€ à 770€	3.60€	4.32€
QF3	771€ à 1000€	4.63€	5.56€
QF4	1001€ à 1200€	5.15€	6.18€
QF5	1201€ à 1500€	6.00€	7.20€
QF6	>1501€	6.50€	7.80€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

6. Objet: ES – Tarification restauration scolaire - Année scolaire 2017/2018

Suite à la nouvelle grille de tarification de l'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant les tarifs APS, dans un souci de cohérence, la ville de Cerizay a étudié un nouveau barème de tarifs de restauration scolaire, suivant le Quotient Familial indiqué par la CAF et la MSA.

Les modes de calcul étant différents, le barème actuel de la ville, Quotient Parental (5 tranches), n'est pas concordant avec ce nouveau barème QF. C'est-à-dire que le QP1 n'est pas égal au QF1. Cette nouvelle grille tarifaire répartie sous 6 tranches, engendre une autre répartition des familles.

Nouvelle proposition de tarif:

Tarif commune		
Tranche	barème	tarif
QF1	0 à 550€	2.05€
QF2	551 à 770€	2.70€
QF3	771€ à 1000€	3.14€
QF4	1001€ à 1200€	3.46€
QF5	1201€ à 1500€	3.73€
QF6	Supérieur à 1501€	3.91€

Tarif hors commune		
Tranche	barème	tarif
QF1	0 à 550€	2.36€
QF2	551 à 770€	3.10€
QF3	771€ à 1000€	3.61€
QF4	1001€ à 1200€	3.97€
QF5	1201€ à 1500€	4.28€
QF6	Supérieur à 1501€	4.49€

Pour inciter les familles à respecter le système de réservation, il est proposé de majorer de 0.50 cts les repas non réservés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet: ES – Règlement des services des affaires scolaires - restauration scolaire, accueil périscolaire, activités péri-éducatives, transports scolaires

Le nouveau mode de réservations et de paiements des différents services liées aux affaires scolaires implique des modifications du règlement intérieur des différents services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur des différents services.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

8. Objet : GRH – Recrutement du Directeur Général des Services

Suite à la procédure de recrutement pour le poste d'un Directeur Général des Services, et la recherche, d'un fonctionnaire sur ce poste, restant infructueuse, il est proposé le recrutement de M. THEVENET Fabrice, en Contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le contrat sera conclu selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3 2°.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le recrutement de M. Fabrice THEVENET.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet : GRH – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent sur la commune de Cirières

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de Mme Kathaline RETAILLEAU, sur la commune de CIRIERES, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions qu'actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'un agent administratif à la commune de Cirières.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. Objet : AG – Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à M. FERREIRA

Arnaldo FERREIRA intéressé par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du « Café de la Place » suite à une cession d'activité. (DEL2016/04/25-04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Edgar FERREIRA gérant du U CAFÉ « Bd Georges Pompidou » à Cerizay, a fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour son bar. M. FERREIRA a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Monsieur Edgar FERREIRA la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance mensuelle de 75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à M. FERREIRA Edgar moyennant une redevance mensuelle de soixante-quinze euros (**75 €**).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet : AG – Acquisition d'une emprise de terrains – Chemin des Merlatières

Nicolas FRADIN intéressé par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une partie de terrain de 2.711 m² située Chemin des Merlatières, appartenant à M. Dominique CHARRIER.

Cette acquisition vient s'inscrire dans le cadre du projet de connexion pédestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une partie de terrain située Chemin des Merlatières cadastrée section BT 292p et 295p d'une surface de 2.711 m², appartenant à M. Dominique CHARRIER.
Moyennant le prix forfaitaire de **MILLE QUATRE-VINGT QUATRE EUROS QUARANTE CENTIMES (1.084,40 €)**.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE), et de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

12. Objet : VL – Marchés Mensuels – Règlement

Afin de favoriser l'attractivité du centre-ville et de soutenir l'économie de proximité, il est proposé d'étoffer le marché du samedi matin, une fois par mois.

Les marchés mensuels se dérouleront donc le 2^{ème} samedi de chaque mois.

Ils feront l'objet d'un règlement intérieur lequel définit les conditions d'exploitation.

Tout exposant usant d'électricité pour l'exercice de son activité devra s'acquitter d'un forfait d'un montant de 2,50 € par jour d'utilisation, payable au trimestre et d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création des marchés mensuels

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur
- **D'APPROUVER** l'application du forfait « électricité » pour tout exposant utilisateur, à hauteur de 2,50 € par jour d'utilisation, payable au trimestre et d'avance entre les mains de Monsieur le receveur Principal
- **D'AUTORISER** l'utilisation du domaine public pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Entretien/ménage ville/Maison de santé pluridisciplinaire
- ✓ Convention utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice de son activité – Avenant n°1
- ✓ Stage Yoga – location salle
- ✓ Bail précaire – local communal « 3 place du Chêne vert » - Avenant n°2
- ✓ Convention de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et la ville de Cerizay
- ✓ Location communal « 17 rue des Caillères »
- ✓ Utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité foraine ou de confiserie – Carnaval et Braderie 2017
- ✓ Surveillance de cour d'école et d'activités
- ✓ Matériel « Manifestations écoresponsable » Carnaval et Braderie 2017
- ✓ Constitution d'une servitude pour passage d'une ligne électrique souterraine
- ✓ Convention enfouissement réseau « Avenue du Gal de Gaulle » Tranche 3
- ✓ Convention de desserte en gaz naturel de la Gourre d'Or « rue des Alouettes » entre GRDF et la Ville
- ✓ Analyses et conseil dans les domaines sécurité et qualité des aliments

Fin de la séance, à 21 h 45

La secrétaire de séance,

Rosa-Maria MACHADO